



Le 19 juillet 2017

Le Premier président

à

Monsieur Gérald Darmanin
Ministre de l'action et des comptes publics

Réf. : 2017-2207

Objet : Recommandations des notes d'exécution budgétaire susceptibles d'être mises en œuvre dans la prochaine loi de finances

En application de l'article 58-4° de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la Cour a analysé l'exécution des crédits 2016 par mission et par programme. Sur cette base, elle a publié le 31 mai 2017 le rapport sur le budget de l'État en 2016.

À l'issue de ses analyses, la Cour m'a demandé, en application des dispositions de l'article R. 143-11 du code des juridictions financières, d'appeler plus particulièrement votre attention sur 50 recommandations déjà émises lors des exercices antérieurs et qu'elle a été amenée à reconduire à l'occasion de son examen de l'exécution 2016.

Cette sélection ne se substitue pas à l'ensemble des recommandations formulées par la Cour dans le rapport sur le budget de l'État et les notes d'exécution budgétaire pour 2016. Elle constitue un ensemble de mesures non mises en œuvre, susceptibles d'être appliquées rapidement sans moyens importants et ne faisant pas l'objet d'un refus par l'administration. Elles permettraient de mettre fin à la méconnaissance de certains principes du droit budgétaire (1), d'enrichir l'information du Parlement sur les finances publiques (2) et de renforcer l'efficacité des dépenses publiques (3).

I. DES PRINCIPES DU DROIT BUDGETAIRE MECONNUS

Les sous-budgétisations récurrentes de certaines missions du budget général portent atteinte au principe de sincérité des lois de finances consacré par l'article 32 de la LOLF. Elles conduisent, en outre, à une utilisation de la réserve de précaution non conforme à sa finalité, qui est de faire face aux aléas de gestion.

Par ailleurs, la Cour a identifié plusieurs exceptions injustifiées au principe d'universalité.

1.1. Des entorses au principe de sincérité

Dans son rapport sur le budget de l'État en 2016, la Cour a constaté que des sous-budgétisations en loi de finances initiale (LFI) 2016 avaient conduit à plus de trois milliards d'euros d'ouvertures de crédits en cours d'année. Le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de 2017 observe que ces sous-budgétisations s'élèvent à plus de quatre milliards d'euros en LFI 2017. Les principales actions concernées par des ouvertures récurrentes sont :

- les refus d'apurement communautaire (rec. 1 du tableau annexé) et la compensation des exonérations de charges sociales (rec. 2 et 3) pour la mission *Agriculture, alimentation et affaires rurales* ;
- les opérations extérieures et les missions intérieures pour la mission *Défense* (rec. 5) ;
- les allocations aux demandeurs d'asile pour la mission *Immigration, asile et intégration* (rec. 6) ;
- l'allocation aux adultes handicapés pour la mission *Solidarité, insertion et égalité des chances* (rec. 7) ;
- les contrats aidés pour la mission *Travail et emploi* (rec. 8).

D'autres programmes voient par contre leurs crédits mis en réserve, destinés en principe à financer des aléas en cours de gestion, préemptés dès le début de l'année. Cette situation se retrouve notamment pour les programmes *224-Démocratisation des savoirs et transmission de la culture* (rec. 9), *172-Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires* (rec. 10), *193-Recherche spatiale* (rec. 11), *152-Gendarmerie nationale*, et *176-Police nationale* (rec. 12).

Dans les deux cas de figure, il conviendrait dans le projet de loi de finances (PLF) 2018 de ramener les dépenses au niveau des crédits disponibles ou de remettre à niveau les crédits en fonction des dépenses réelles.

Par ailleurs, la sincérité des prévisions doit s'appliquer non seulement aux LFI et aux lois de programmation pluriannuelle des finances publiques, mais aussi aux textes de programmation sectoriels. En particulier, le recours à des ressources extrabudgétaires en loi de programmation militaire, alors que celles-ci sont par nature incertaines dans leur montant et dans leur calendrier de réalisation, devrait être limité (rec. 4).

1.2. Des exceptions injustifiées au principe d'universalité

Les budgets annexes ne peuvent retracer que les opérations des services de l'État résultant de leur activité de production de biens ou de services donnant lieu au paiement de redevances. Le budget annexe *Contrôle et exploitation aériens* (rec. 16) comporte pourtant également des dépenses au titre des missions régaliennes de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Les recettes des comptes d'affectation spéciale doivent être en relation directe avec leurs dépenses. Ce n'est pas le cas pour une partie des dépenses du CAS *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* (rec. 17). En effet, la contribution au désendettement ne concourt pas à la politique de sécurité routière, et les versements effectués aux collectivités territoriales ont également un objet plus large (notamment, l'amélioration des transports en commun).

Les comptes de commerce ne doivent retracer que des opérations à caractère industriel et commercial. Or cette qualification ne peut être appliquée ni aux dépenses du compte *Renouvellement des concessions hydroélectriques* (rec. 21), ni à certaines opérations du compte *Opérations commerciales des domaines*¹ (rec. 18 et 19). Les dépenses de ce dernier compte sont par ailleurs structurellement inférieures à ses recettes, ce qui devrait justifier la désaffectation d'une partie de celles-ci (rec. 20).

À l'inverse, une partie des opérations du compte d'émission des monnaies métalliques retrace l'activité industrielle et commerciale de La Monnaie de Paris (rec.22) au titre de la production et de la vente des pièces de collection. Elle ne présente pas de « caractère monétaire », comme le prévoit l'article 23 de la LOLF.

L'emploi des fonds de concours doit être conforme à l'intention de la partie versante. Cette condition n'est pas vérifiée lorsque les fonds de concours sont financés par des taxes affectées à des opérateurs sans moyens propres qui les reversent à l'État, comme c'est le cas pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF : rec. 14) ou, pour des montants moindres, pour le Centre national de développement du sport (CNDS : rec. 15).

Enfin, **les intérêts produits par la trésorerie dont dispose la France auprès de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr)** sont conservés sur un compte extérieur au Trésor public, et n'apparaissent pas en loi de règlement, alors qu'ils devraient être traités comme des recettes non fiscales du budget général (rec. 13).

II. UNE INFORMATION BUDGETAIRE ENCORE SUSCEPTIBLE D'AMELIORATIONS

L'information sur la situation budgétaire de l'État mise à la disposition du Parlement et des citoyens est dans l'ensemble abondante et de bonne qualité. Des améliorations sont cependant encore possibles, sans une mobilisation excessive de ressources.

Les recommandations de la Cour à ce titre s'inscrivent dans des démarches déjà entreprises par vos services en ce qui concerne la nomenclature budgétaire ou la mesure de la performance. Elles nécessitent d'engager des travaux supplémentaires s'agissant des programmes d'investissements d'avenir (PIA) ou de la présentation des recettes fiscales en loi de finances.

2.1. Un approfondissement souhaitable des démarches déjà entreprises en matière de nomenclature budgétaire et de mesure de la performance

L'architecture budgétaire a été clarifiée ces dernières années grâce à la diminution du nombre de programmes. Quelques difficultés subsistent toutefois. Ainsi, le congé de fin d'activité rattaché au programme *198-Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres* devrait s'imputer sur le programme *203-Infrastructure et services de transport* (rec. 23). Par ailleurs, le nombre de transferts en gestion reste trop élevé (rec. 24), par exemple sur la mission *Administration générale et territoriale de l'État* (huit décrets de transfert en 2016). Des ajustements ponctuels sont également souhaitables pour certaines dépenses fiscales. Ainsi, la déduction forfaitaire d'impôt sur le revenu pour les médecins conventionnés devrait être rattachée au programme *204-Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins* (rec. 25). Plusieurs dépenses fiscales concernant les personnes âgées et non les personnes handicapées ou dépendantes sont également présentées à tort sur le programme *157- Handicap et dépendance*².

¹ Gestion des cités administratives, aides au titre de la régularisation des constructions dans la zone des 50 pas géométriques outre-mer.

² Notamment, l'abattement de 10% sur les revenus de pensions ou de retraite et les dégrèvements et les dégrèvements ou exonérations de taxes foncières pour les personnes âgées ou de condition modeste.

En matière de suivi de la performance, la réduction du nombre d'indicateurs s'est souvent accompagnée, comme cela est souhaitable, de leur harmonisation dans le cas de programmes comparables. Ce travail n'a cependant pas été mené à son terme sur les indicateurs concernant la fiscalité des entreprises, pour les programmes *156-Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local* et *302-Facilitation et sécurisation des échanges* (rec. 26). Par ailleurs, certaines missions ne présentent pas d'indicateurs d'efficacité suffisamment pertinents. Ainsi, le budget annexe *Contrôle et exploitation aériens* n'évalue pas les efforts de productivité réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du « Ciel unique européen » et au titre des contreparties du protocole social 2016-2019 conclu par la Direction Générale de l'Aviation Civile (rec. 27).

2.2. Des travaux supplémentaires nécessaires pour renforcer l'information sur les PIA et les recettes fiscales

L'information budgétaire sur les PIA est encore insuffisante. La description des retours financiers et budgétaires de ces programmes dans l'annexe au PLF qui leur est consacrée est peu précise (rec. 28). Des informations sur les bénéficiaires finaux de ces financements manquent également dans les rapports annuels de performance des principales missions concernées (notamment *Recherche et enseignement supérieur* : rec.29).

De la même manière, **les informations données en matière de recettes fiscales** sont trop limitées.

La justification des prévisions de recettes fiscales continue à présenter des faiblesses. Pour la prévision de l'année suivante, les hypothèses d'élasticités et de bases taxables ainsi que leurs déterminants ne sont pas explicitées impôt par impôt dans l'annexe sur les Voies et moyens du PLF (rec. 30).

En exécution, les explications données sur les écarts entre les prévisions et les réalisations sont trop peu détaillées. Ainsi, le rapport annuel de performance de la mission *Remboursements et dégrèvements* ne donne pas d'éléments d'information sur les dépenses au titre des admissions en non-valeur (rec. 31).

Les opérations liées à la gestion des impôts locaux sont peu lisibles au sein du budget de l'État. Les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux résultant de la mécanique de ces impôts ne sont pas distingués de ceux résultant de l'application de dispositions légales spécifiques, comme c'est le cas pour les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (rec. 32). Les dépenses du compte d'avances aux collectivités territoriales ne sont pas présentées par impôt, ce qui rend leur analyse difficile (rec. 33). Par ailleurs, les restitutions de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ne devraient pas être comptabilisées en dépenses du programme *201-Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux* mais venir minorer directement les dépenses du compte d'avances aux collectivités territoriales (rec. 34).

III. DES DISPOSITIFS TROP PEU EFFICACES

Les notes d'exécution budgétaire sont aussi l'occasion pour la Cour de relever la persistance de dispositifs trop peu efficaces, notamment en matière de pilotage des effectifs, de gestion des pensions, de programmation pluriannuelle des investissements, d'évaluation des dépenses fiscales ou de couverture du risque de change pour l'État.

3.1. Des faiblesses dans le pilotage des effectifs

Le mécanisme des plafonds d'emploi, censé permettre le pilotage des effectifs des ministères et de leurs opérateurs, présente certaines faiblesses. S'agissant des ministères, certains emplois ne sont pas compris dans le plafond, comme les assistants d'éducation sur la mission *Enseignement scolaire* (rec. 35). S'agissant des opérateurs, les plafonds d'emploi de nombre d'entre eux notamment dans le champ de la mission *Culture*, sont fixés à des niveaux excessivement élevés et les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) ne sont pas toujours produits par ces organismes, ce qui affaiblit la capacité de la tutelle à exercer un pilotage effectif de leur masse salariale (rec. 36 et 37).

3.2. Une réforme de la gestion des pensions inachevée

La gestion des pensions au sein de l'État se transforme progressivement avec le transfert de la liquidation des dossiers des ministères au service des retraites de l'État. Cette réforme porteuse de gains de productivité doit être accélérée (rec. 38). Les moyens d'action juridiques de ce service pourraient être également renforcés en mettant en place des majorations pour retard en cas de non-versement des cotisations (rec. 39).

3.3. Une programmation pluriannuelle des investissements insuffisante dans certains secteurs

Des programmes d'investissements ambitieux ont fait l'objet d'annonces dans plusieurs secteurs (culture, logement étudiant) sans que leur impact consolidé sur les finances publiques soit explicité et leur financement assuré (rec. 40 et 41). Dans d'autres secteurs, comme l'électrification rurale outre-mer, l'absence de programmation pluriannuelle conduit à une sous-exécution des crédits disponibles (rec. 42).

3.4. Des dépenses fiscales mal connues et rarement évaluées

Malgré les dispositions des lois de programmation des finances publiques 2012-2017 et 2014-2019, l'évaluation des dépenses fiscales reste l'exception et non la règle. Les notes d'exécution budgétaire mettent cependant en avant les incertitudes concernant l'efficacité de nombreuses dépenses fiscales notamment pour les missions *Égalité des territoires et logement* (rec. 43), *Solidarité, insertion et égalité des chances* (rec. 44), *Sport, jeunesse et vie associative* (rec. 46) et *Travail et emploi* (rec. 47). Elles soulignent les difficultés de recensement et de chiffrage des dépenses fiscales pour la mission *Outre-mer* (rec. 48), et recommandent la suppression d'une dépense fiscale rattachée à la mission *Relations avec les collectivités territoriales* (rec. 49).

3.5. Un risque de change mal couvert

L'utilisation du compte de commerce *Couverture des risques financiers de l'État* présente des limites, tant en termes d'exhaustivité des risques couverts que d'efficacité du mécanisme de couverture. En l'absence de politique globale de couverture du risque de change, chaque ordonnateur ministériel souhaitant mettre en place une telle couverture sur ses crédits doit, pour ce faire, conclure une convention avec l'Agence France Trésor et élaborer sa propre stratégie de couverture. Il serait préférable que soit mise en place une politique unifiée de couverture du risque de change de l'État permettant de généraliser et d'uniformiser les pratiques (rec. 50).

--oOo--

La liste des recommandations résumées dans les développements qui précèdent figure en annexe de la présente communication.

Je vous serais obligé de me faire connaître, dans le délai de deux mois prévu à l'article L. 143-4 du code des juridictions financières, la réponse que vous lui aurez donnée³.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du même code :

- deux mois après son envoi, le présent référé sera transmis aux commissions des finances et, dans leur domaine de compétence, aux autres commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il sera accompagné de votre réponse si elle est parvenue à la Cour dans ce délai. À défaut, votre réponse leur sera transmise dès sa réception par la Cour (article L. 143-4) ;
- dans le respect des secrets protégés par la loi, la Cour pourra mettre en ligne sur son site internet le présent référé, accompagné de votre réponse (article L. 143-1) ;
- l'article L. 143-9 prévoit que, en tant que destinataire du présent référé, vous fournissiez à la Cour un compte rendu des suites données à ses observations, en vue de leur présentation dans son rapport public annuel. Ce compte rendu doit être adressé à la Cour selon les modalités de la procédure de suivi annuel coordonné convenue entre elle et votre administration.

Signé le Premier président

Didier Migaud

³ La Cour vous remercie de lui faire parvenir votre réponse, sous forme dématérialisée, via *Correspondance JF* (<https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/>) à l'adresse électronique suivante : greffepresidence@ccomptes.fr (cf. arrêté du 8 septembre 2015 portant application du décret n° 2015-146 du 10 février 2015 relatif à la dématérialisation des échanges avec les juridictions financières).



Annexe : recommandations de la Cour figurant dans les notes d'exécution budgétaire 2016 reprises dans ce référentiel

Thème	Sous-thème	Note d'exécution budgétaire	N° recommandation	Recommandation	Date recommandation
Respect des principes du droit budgétaire	Sincérité	<i>Agriculture, alimentation et affaires rurales</i>	1	Inscrire en lois de finances initiales les décisions de refus d'apurement connues au moment de leur élaboration	2013
			2	Adopter une programmation budgétaire qui n'anticipe pas la levée de la réserve de précaution	2013
			3	Réviser les modalités d'évaluation des dispositifs d'allègements de charge et procéder à un rebasage du dispositif TO-DE	2016
		<i>Défense</i>	4	Le recours aux ressources extrabudgétaires en programmation, incertaines dans leur montant et dans leur calendrier de réalisation, doit être limité.	2011
			5	Le ministère de la défense doit, avec le ministère chargé du budget, améliorer la sincérité de la loi de finances initiale en utilisant des hypothèses réalistes. Cette recommandation concerne la dotation budgétaire des OPEX et des MISSINT	2013
		<i>Immigration, asile et intégration</i>	6	Apurer dans les meilleurs délais l'ensemble des impayés des prestations relatives au paiement de l'allocation temporaire d'attente vis-à-vis de Pôle emploi	2013
		<i>Solidarité, insertion et égalité des chances</i>	7	Mettre fin à la sous-budgétisation récurrente de l'allocation aux adultes handicapés	2009
		<i>Travail et emploi</i>	8	Prendre en compte pour le vote de la loi de finances initiale les prévisions les plus récentes de dépenses en matière d'allocations et de contrats aidés, ainsi que le financement des mesures nouvelles significatives décidées après l'élaboration du projet de loi de finances	2015
		<i>Culture</i>	9	Cesser la pratique consistant à appliquer la réserve de précaution sur les bourses sur critères sociaux ainsi que sur les loyers budgétaires, dépenses inéluctables. La Cour relève que, sur ce sujet, depuis au moins quatre exercices, ni ses recommandations, ni les observations du CBCM, ne sont suivies d'effet	2013
		<i>Recherche et enseignement supérieur</i>	10	Veiller à ce que les documents prévisionnels de gestion soumis au visa du CBCM en début d'exercice n'anticipent pas le dégel de la réserve de précaution	2013
			11	Mettre fin aux impasses récurrentes constatées pour les dépenses de contributions aux organisations scientifiques internationales	2012
		<i>Sécurités</i>	12	Etablir une programmation des crédits en fonction des besoins connus et prévisibles afin d'éviter les sous-budgétisations et destiner la réserve de précaution à la couverture des seuls aléas de gestion	2013

Thème	Sous-thème	Note d'exécution budgétaire	N° recommandation	Recommandation	
Respect des principes du droit budgétaire	Universalité	<i>Défense</i>	13	Le ministère de la défense doit, en conformité avec l'article 6 de la LOLF, déclarer en recette les intérêts générés par la trésorerie de la France auprès de l'OCCAr ou d'autres organismes et sociétés publics ou privés	2015
		<i>Ecologie, développement et mobilité durables</i>	14	Poursuivre l'amélioration du suivi des fonds de concours en utilisant les outils prévus dans Chorus et en mettant en conformité avec les principes budgétaires, les relations entre le programme 203 et l'AFITF	2012
		<i>Sport, jeunesse et vie associative</i>	15	Mettre fin au recours au CNDS par la voie du fonds de concours ou à défaut le réduire à due concurrence de la réduction des subventions de l'Etat aux fédérations sportives	2012
		Budget annexe <i>Contrôle et exploitation aériens</i>	16	Redéfinir le périmètre du BACEA conformément à l'article 18-1 de la LOLF puis préparer la transformation du budget annexe en établissement public relevant d'une catégorie juridique déjà existante	2010
		CAS <i>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</i>	17	Prévoir dès que possible une réorganisation en profondeur du CAS dont le fonctionnement actuel ne répond pas au principe de spécialité défini à l'article 21 de la LOLF	2012
		Compte de commerce <i>Opérations commerciales des domaines</i>	18	Supprimer la subdivision « gestion des cités administratives » et transférer ces dépenses sur le programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées supportant les dépenses à vocation interministérielle	2010
			19	Supprimer le recours au compte de commerce pour le dispositif de versement et de récupération des aides au titre de la zone des 50 pas géométriques qui pourraient transiter directement par les agences des 50 pas géométriques	2010
			20	Procéder à un versement de tout ou partie du solde au budget général et, pour l'avenir, affecter directement au budget général de l'État les taxes perçues sur les ventes revenant au compte de commerce.	2015
		Compte de commerce <i>Renouvellement des concessions hydroélectriques</i>	21	Le recours à un compte de commerce pour enregistrer ces mouvements financiers n'est pas conforme à la LOLF et la DGEC doit chercher une autre solution pour mener à bien la procédure	2012
Compte d'opérations monétaires <i>Emission des monnaies métalliques</i>	22	Modifier les dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 17 décembre 1960 pour tenir compte de la transformation de l'administration des monnaies et médailles en EPIC et pour les mettre en conformité avec les modalités effectives de calcul de la circulation monétaire	2012		

Thème	Sous-thème	Note d'exécution budgétaire	N° recommandation	Recommandation	
Qualité de l'information budgétaire	Nomenclature	<i>Régimes sociaux et de retraite</i>	23	Faire évoluer l'architecture budgétaire de la mission soit en confiant à la direction de la sécurité sociale la responsabilité du programme 198 (hors CFA) soit en regroupant au sein d'une même mission l'ensemble des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'Etat.	2013
		Administration générale et territoriale de l'État	24	Ne pas recourir aux décrets de transfert lorsque les décisions sont connues avant le vote de la LFI ou que les dépenses ne correspondent pas à des actions du programme d'origine	2014
		<i>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</i>	25	Rattacher la dépense fiscale DF160302 au programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	2015
	Indicateurs de performance	<i>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</i>	26	Faire converger la typologie des indicateurs de fiscalité des entreprises des programmes 156 et 302	2011
		Budget annexe <i>Contrôle et exploitation aériens</i>	27	Evaluer les efforts de productivité réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du « Ciel unique européen », et les contreparties attendues au titre du protocole social 2016-2019, et en rendre compte précisément dans les documents budgétaires	2012
	PIA	Recettes non fiscales	28	Décrire de manière précise et complète les « retours » financiers et budgétaires liés au Programme d'investissements d'avenir	2015
		<i>Recherche et enseignement supérieur</i>	29	Assurer la traçabilité de l'utilisation des crédits extrabudgétaires et des bénéficiaires finaux de ces crédits	2013
	Recettes	Recettes fiscales	30	Présenter, dans l'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances, les méthodes et le processus de prévisions des recettes pour les principaux impôts, en précisant, impôt par impôt, les hypothèses d'élasticités, des bases taxables et de leurs déterminants, et des analyses approfondies des écarts entre prévisions et exécution de recettes fiscales pour l'année précédente	2013
		<i>Remboursements et dégrèvements</i>	31	Retracer dans le PAP et dans le RAP les admissions en non-valeur par année de prise en charge comptable de la créance et par impôt, pour chacun des deux programmes	2010
			32	Fixer le calendrier de mise en œuvre de l'alignement de l'architecture du programme 201 sur celle du programme 200	2010
		Compte de concours financiers <i>Avances aux collectivités territoriales</i>	33	Présenter chaque année le solde des dépenses et de recettes pour chacune des trois catégories d'impôts transitant par le compte d'avance : les impositions locales sur rôle, la TICPE, les impositions locales auto liquidées	2012
			34	Déduire les restitutions de CVAE des recettes du compte de concours financiers, pour aligner ses recettes sur les sommes revenant aux collectivités territoriales et ne plus les enregistrer en dépenses du programme 201 - Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	2012

Thème	Sous-thème	Note d'exécution budgétaire	N° recommandation	Recommandation	
Efficacité de la gestion	Pilotage des emplois	<i>Enseignement scolaire</i>	35	Placer les personnels du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt relevant de l'assistance éducative sous plafond d'emplois	2011
		<i>Culture</i>	36	Ajuster le plafond d'emplois opérateurs autorisé au plafond réellement exécuté	2013
			37	Doter le secrétaire général d'outils de pilotage des effectifs et de la masse salariale des opérateurs, lui permettant de disposer d'un reporting régulier	2015
	Gestion des pensions	<i>CAS Pensions</i>	38	Confirmer l'objectif du transfert au service des retraites de l'État de la totalité des missions d'instruction des dossiers de demande de liquidation des retraites et d'information pour toutes les administrations et accélérer significativement son calendrier de mise en œuvre	2011
			39	Publier le décret prévoyant des majorations de retard pour non-versement dans les délais des contributions au CAS ; à défaut, mettre en place tout dispositif aboutissant au même résultat	RPA 2016
	Programmation des investissements	<i>Culture</i>	40	Consolider la programmation pluriannuelle des investissements du ministère et les plans de financement qui leur sont associés et, dans ce cadre : ne pas valider les plans pluriannuels d'investissement des opérateurs dès lors qu'ils emporteraient une augmentation future des subventions de l'État qui ne serait pas gagée sur d'autres crédits de la mission (dépenses d'intervention prioritairement); suivre avec une attention particulière les grands chantiers de rénovation et d'aménagement à venir, en particulier ceux de la Rmn-Grand Palais et de l'Hôtel de la Marine.	2014
			41	Produire un plan de financement des 40 000 logements étudiants à construire intégrant les ressources consolidées du MENESR et du ministère chargé du logement	2013
			42	À partir de l'analyse des raisons de la sous-consommation des crédits des tinés aux collectivités d'outre-mer, où des besoins importants existent, mettre en place des plans d'investissement adaptés, dans leurs modalités, aux besoins spécifiques de ces collectivités	2015

Thème	Sous-thème	Note d'exécution budgétaire	N° recommandation	Recommandation	
Efficacité de la gestion	Dépenses fiscales	Dépenses fiscales	43	Réaliser, sur la période couverte par la prochaine loi de programmation des finances publiques, une évaluation exhaustive des dépenses fiscales	RBDE 2013 et NEB 2014
		<i>Égalité des territoires et logement</i>	44	Evaluer régulièrement les dépenses fiscales attachées à la mission et supprimer celles dont l'efficacité et l'efficience apparaissent insuffisantes	2011
		<i>Solidarité, insertion et égalité des chances</i>	45	Assurer le pilotage, l'évaluation régulière et la maîtrise financière des dépenses fiscales rattachées à la mission, et supprimer celles dont l'efficacité et l'efficience apparaissent insuffisantes	2009
		<i>Sport, jeunesse et vie associative</i>	46	Poursuivre l'évaluation des dépenses fiscales rattachées à la mission, notamment au regard de leur cohérence avec la politique publique en faveur de la vie associative, et tirer les conséquences des évaluations réalisées.	2012
		<i>Travail et emploi</i>	47	Evaluer régulièrement les dépenses fiscales attachées à la mission et supprimer celles dont l'efficacité et l'efficience apparaissent insuffisantes	2014
		<i>Outre-mer</i>	48	Recenser toutes les dépenses fiscales à rattacher à la mission et procéder à leur estimation de manière fiable	2014
		<i>Relations avec les collectivités territoriales</i>	49	Supprimer la dépense fiscale n°730220 « Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale »	2013
	Risque de change	Compte de commerce <i>Couverture des risques financiers de l'État</i>	50	Mettre en place une politique centralisée et cohérente de couverture du risque de change applicable à l'ensemble des opérations mises en œuvre dans le cadre des programmes budgétaires susceptibles d'en bénéficier	2014